

## OPTER POUR LE G-NAV

Vous avez opté pour le G-NAV pour le renouvellement des titres de navigabilité de votre ou de vos aéronefs. La présente note d'information va vous permettre de connaître les possibilités offertes, vos droits et vos devoirs.

La possibilité de proposer des conditions avantageuses dépend directement du nombre des adhérents qui contribuent à diviser les frais fixes. Le G-NAV est une association qui est sous le contrôle de la FFVP, donc de nous tous. Ceci constitue la garantie de maîtrise des coûts.

## LA CONVENTION D'ADHESION

Vous trouverez le formulaire sur le site [www.g-nav.org](http://www.g-nav.org) à l'onglet Adhésion. Une fois complété et signé, vous le retournez à l'adresse [secretariat@g-nav.org](mailto:secretariat@g-nav.org). Joindre obligatoirement copie du CDN et du CI (en cas de changement de propriétaire, l'ancien CI + copie de l'acte de vente mentionnant le nom du nouveau propriétaire sont acceptés).

## LES PRESTATIONS DU G-NAV

### Le site du G-NAV

Le G-NAV met à votre disposition son site [www.g-nav.org](http://www.g-nav.org) ainsi qu'un logiciel de gestion de la navigabilité (OSRT ou Outil de Synthèse Règlementaire et Technique). L'OSRT intègre la réglementation afin de vous en faciliter son application. Il comporte des principes d'alerte ou de mise en garde, chaque fois qu'une obligation peut vous échapper. Il vous permet d'accéder commodément aux documents règlementaires et techniques qui vous sont nécessaires. Il est aussi l'outil des inspecteurs qui effectuent les examens de navigabilité et qui vous aident par la même occasion à vous familiariser avec ce moyen dont vous découvrirez les avantages en économie de temps, en commodité et en tranquillité.

### Le renouvellement des CEN

Grâce à son réseau d'inspecteurs, le G-NAV délègue sur votre demande l'inspecteur le plus à même de procéder au renouvellement du CEN (Certificat d'Examen de Navigabilité des aéronefs sous législation EASA) ou du CDN (Certificat de Navigabilité des aéronefs sous législation France ou « Annexe I ») de votre aéronef. **N'hésitez pas à anticiper la date anniversaire de renouvellement afin de permettre une meilleure gestion du calendrier des rendez-vous.** La réglementation autorise une anticipation de 90 jours sans que la date anniversaire initiale soit remise en cause. **N'hésitez pas à regrouper les demandes de renouvellement pour une meilleure maîtrise des coûts.**

## Les programmes d'entretien

Le G-NAV vous offre la possibilité de rédiger vos programmes d'entretien (PE) à partir de l'OSRT (onglet Demandes/programme d'entretien).

Votre PE devra impérativement être déposé dans les informations générales de l'OSRT de l'aéronef.

## L'amélioration continue de l'entretien de vos aéronefs

Grâce à son équipe de professionnels basée à St AUBAN et de son réseau d'inspecteurs constitué majoritairement des responsables techniques des clubs, le G-NAV est un réservoir de compétences et de savoirs en matière d'entretien d'aéronefs. Cet avantage est mis à disposition de tous à la fois par le conseil personnalisé et par l'enrichissement progressif de la base documentaire du site G-NAV sous forme de fiches techniques et réglementaires.

C'est ainsi que le G-NAV met à votre disposition un programme d'amélioration continue du suivi de la navigabilité de chaque aéronef en soulignant les dérives qui pourraient à terme remettre en question le renouvellement du CEN. Un plan annuel d'actions de progrès confidentiel est mis en place en accord entre vous et votre inspecteur qui vous apporte le soutien nécessaire à sa réalisation.

## LES TARIFS

Les tarifs ci-après comportent tous les services décrits précédemment. La cotisation est annuelle pour chaque aéronef ; elle devient exigible dès que l'examen de navigabilité est effectué par l'inspecteur. Ces tarifs incluent tous les éléments de coûts y compris les frais de déplacement des inspecteurs qui sont mutualisés.

### Aéronefs en renouvellement annuel :

Ce tarif concerne la majorité des aéronefs hors environnement contrôlé, ce qui est le cas des planeurs de particuliers et des clubs non dotés d'atelier et d'organisme de gestion agréés.

Un tarif préférentiel est appliqué aux aéroclubs affiliés à la FFVV.

Montant annuel par aéronef		
Cas général	Planeur (mono ou biplace)	254 €
	Moto-planeur et planeur motorisé (mono ou biplace)	285 €
	Avion remorqueur	421 €
Aéroclubs affiliés FFVV	Planeur (mono ou biplace)	237 €
	Moto-planeur et planeur motorisé (mono ou biplace)	265 €
	Remorqueur	393 €

### Cas des aéronefs sans certificat de navigabilité :

Les remorqueurs ULM reconnus par la FFVV en tant qu'aéronefs du vol en planeur (déclarés auprès de l'assureur fédéral et couverts dans le cadre de la licence fédérale) peuvent aussi bénéficier de l'OSRT afin de gérer leur entretien et leur navigabilité dans des conditions de sécurité optimale.

Montant annuel par aéronef		
Cas général	Remorqueur ULM	56 €
Aéroclubs agréés FFVV	Remorqueur ULM	51 €

### Programmes d'entretien :

Approbation Programme d'entretien		
Cas général	Planeur (mono ou biplace)	81 €
	Moto-planeur et planeur motorisé (mono ou biplace)	111 €
	Avion remorqueur	159 €